



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 janvier 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 7 février 2011

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES
MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi
10 février 2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : Mme Chantal BARRE

Excusés ayant donné pouvoir :

Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT

URBANISME ET FONCIER

**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Plan Local d'Urbanisme de Niort a été approuvé le 21 septembre 2007 et a fait l'objet à ce jour de cinq modifications (14/04/2008 – 16/02/2009 – 28/09/2009 – 12/10/2009 – 31/05/2010).

La prescription d'une révision est motivée par :

- Le bilan du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements, soumis au débat du Conseil municipal du 20 septembre 2010 qui a conclu à la nécessité d'engager une révision d'ensemble du document d'urbanisme afin :
 - d'atteindre des objectifs qualitatifs en terme d'offre de logements,
 - d'intégrer au PLU les mesures inscrites dans les lois dites Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010,
- La mise en compatibilité du PLU avec le PLH (Plan Local de l'Habitat) en cours d'approbation,
- La mise en compatibilité du PLU avec le SCOT en cours d'approbation,
- La nécessité de porter une attention particulière aux déplacements dans la ville et de mettre le PLU en compatibilité avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé le 12 avril 2010,
- L'intégration des conditions permettant d'assurer la mise en œuvre de la politique municipale dans le domaine de revitalisation du centre-ville, de l'activité économique et des activités sportives, culturelles et éducatives et du développement durable.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole seront associés pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Cette concertation prendra la forme :

- d'une information générale par voie de presse,
- de publications distribuées dans les quartiers,
- de l'organisation de réunions publiques dans les quartiers en lien avec les conseils de quartiers.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire de la commune ;
associer à l'initiative de Madame le Maire ou à la demande de Madame la Préfète, les services de l'Etat à l'élaboration du PLU, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme ;
associer les personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme à l'élaboration du projet de PLU ;

- consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées et « associations agréées de protection de l'environnement » visées à l'article L 141-1 du Code de l'Environnement ;
- décider que seront consultés, à leur demande, les personnes publiques, organismes et associations visés à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme ;
- solliciter de l'Etat une dotation de compensation dans les conditions fixées par les articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des collectivités territoriales, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

- s'engager à inscrire les crédits correspondants au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU ;
- préciser que la présente délibération sera notifiée à Madame La Préfète, à la Région Poitou-Charentes, au Département des Deux-Sèvres, à la Communauté d'Agglomération de Niort, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre d'Agriculture et à la Chambre des Métiers conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme ;
- préciser que, conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL